

**Séance du 6 juillet 2023**

Nombre de conseillers	
en exercice :	33
Présents :	24
Absents :	9
Procurations :	7
Votants :	31

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le six juillet deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, à la Maison des Associations, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois par Monsieur Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire

**Président** : Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire d'Onet-le-Château

**Présents** : Marie-Noëlle TAUZIN, Christian MAZUC, Catherine COUFFIN, Raymond BRALEY, Dominique BEC, Jean-Philippe ABINAL, Christine LATAPIE, Michel SOULIÉ, Valérie ABADIE-ROQUES, Jacques DOUZIECH, Hakim GACEM, Françoise VITIELLO, Jacky MAILLÉ, Rachida EL HAOUARI, Franck TOURNERET, Christian GIRAUD, Stanislas LIPINSKI, Benjamin GOURDON, Fabienne VERNHES, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL (arrivée à 19h06)

**Absents ayant donné pouvoir** : Sabine MIRAL (pouvoir à Jean-Philippe KÉROSLIAN), Didier PIERRE (pouvoir à Marie-Noëlle TAUZIN), Gulistan DINCEL (pouvoir à Christian MAZUC), Jean-Louis COSTE (pouvoir à Raymond BRALEY), Virginie SEXTO (pouvoir à Dominique BEC), Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA (pouvoir à Franck TOURNERET), Jean-Marc LACOMBE (pouvoir à Mathieu GINESTET)

**Absent excusé** : Jean-Luc PAULAT

**Absent** : Amar GUENDOUZI

**Secrétaire de séance** : Marie-Noëlle TAUZIN

**PACV/91-2023**

**Approbation de la convention entre le Conseil Départemental et la commune d'Onet-le-Château pour la répartition des charges de conservation, d'entretien et d'exploitation du domaine public routier départemental**

*Vu l'article L.131-2 du Code de la voirie routière,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1,*

*Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 28 juin 2023,*

ENTENDU qu'en application des dispositions de l'article L.131-2 du Code de la voirie routière, l'entretien des routes départementales incombe au Département.

ENTENDU que toutefois, à l'intérieur des agglomérations, l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, confère au Maire l'exercice de la police de la circulation sur les routes départementales.

ENTENDU que le Maire a également l'obligation, au titre des pouvoirs de police municipale, d'assurer la sûreté et la commodité de passage dans les rues, quais, places et voies publiques du territoire communal, ce qui comprend « le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrements, [...] » (article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ENTENDU que cette obligation s'applique à l'ensemble de la voirie du territoire communal quel que soit son propriétaire.

CONSIDERANT que la convention ci-annexée a pour objet de clarifier les modalités par défaut, d'intervention, de financement et de responsabilités entre le Département de l'Aveyron et de la commune d'Onet-le-Château en matière d'entretien de la voirie départementale et de ses dépendances.

CONSIDERANT qu'elle énumère les ouvrages concernés et détaille pour chacun d'eux la collectivité compétente, notamment en matière de surveillance et d'entretien.

CONSIDERANT qu'elle a vocation à s'appliquer dès lors qu'une convention de gestion spécifique n'existe pas.

CONSIDERANT le tableau ci-après qui récapitule la répartition des compétences des deux collectivités définie par la convention :

Entretien des ouvrages présents sur l'emprise du domaine public routier départemental	Collectivité compétente			
	En agglomération		Hors agglomération	
	Département	Commune	Département	Commune
<b>Chaussées</b>				
Bande de circulation (entretien courant et structurel)	X		X	
Equipements de sécurité (plateaux, coussins, écluses, balisage...)		X		
Nettoyage courant		X	X	
Ramassage des animaux morts		X		X
<b>Accotements - Trottoirs</b>				
Accotements non aménagés (profil rase campagne)	X		X	
Accotements aménagés (trottoirs, bordures)		X		X
Chemins piétons		X		X
Fauchage et débroussaillage des accotements (profil rase campagne)	X		X	
<b>Ouvrages d'art</b>				
Pont supportant une RD (y compris trottoirs, garde-corps et parapets)	X		X	
Tunnels	X		X	
Murs de soutènement/talus supportant ou surplombant exclusivement la chaussée	X		X	
Murs de soutènement/talus supportant ou surplombant exclusivement un aménagement communal		X		X
Murs de soutènement/talus supportant ou surplombant à la fois la chaussée un aménagement communal	X	X	X	X
<b>Plantations</b>				
Espaces verts, aménagements paysagers, arbres d'alignement, systèmes d'arrosage		X	X	

<b>Collecte, évacuation et assainissement des eaux pluviales</b>				
Fossés et leurs exutoires (profil campagne)	X		X	
Systèmes et ouvrages des réseaux d'assainissement propres aux chaussées		X	X	
Systèmes et ouvrages des réseaux d'assainissement unitaires ou séparatifs		X		X
<b>Signalisation</b>				
Signalisation de police		X	X	
Signalisation horizontale		X	X	
Signalisation verticale directionnelle mentions départementales	X		X	
Signalisation verticale directionnelle mentions communales		X		X
Signalisation d'Information Locale		X		X
<b>Aménagements divers</b>				
Eclairage public, signalisation dynamique et feux tricolores		X		X
Mobilier urbain (abris et arrêts de bus, bancs, potelets métalliques...)		X		X
Bandes de stationnement longitudinales		X		
Îlots, terre-pleins centraux, murets, clôtures, pavés... réalisés à l'initiative de la Commune		X		X
<b>Viabilité hivernale</b>				
Déneigement et déverglçage	X		X	

(cf. tableau exhaustif annexé à la convention)

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve la convention portant sur la répartition des charges en matière de conservation, d'entretien et d'exploitation du domaine public routier départemental sur la commune d'Onet-le-Château, telle qu'annexée à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré à Onet-le-Château les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

Le Maire



Jean-Philippe KÉROSLIAN

La Secrétaire de séance,

Marie-Noëlle TAUZIN

Certifiée exécutoire par M. le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 11 JUIL. 2023

Et de la publication le : 12 JUIL. 2023